

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1211****16 août 2002****SOMMAIRE**

<b>ACL Services et Voyages S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>58120</b>	<b>Europe Galaxie S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58121</b>
<b>Aleza S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58114</b>	<b>Fiduciaire Carlo Meyers, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .</b>	<b>58092</b>
<b>Aleza S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58115</b>	<b>Finastar S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58107</b>
<b>Aliments du Sud S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58112</b>	<b>Finastar S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58108</b>
<b>Aliments du Sud S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58113</b>	<b>Finperi S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58108</b>
<b>Alloga S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58113</b>	<b>Gruppo Oria International Holding S.A. . . . .</b>	<b>58118</b>
<b>Antiques Orient S.A., Rombach-Martelange . . . . .</b>	<b>58102</b>	<b>I.D.S. Distribution Service, S.à r.l., Soleuvre . . . . .</b>	<b>58117</b>
<b>Antiques Orient S.A., Rombach-Martelange . . . . .</b>	<b>58103</b>	<b>Immo Lema S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58115</b>
<b>Aquarius Audio, S.à r.l., Remich . . . . .</b>	<b>58119</b>	<b>Immo Lema S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58116</b>
<b>Auberge l'Espérance, S.à r.l., Putscheid-Grauenstein . . . . .</b>	<b>58090</b>	<b>Inigo S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58120</b>
<b>Auto-Helfent S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>58113</b>	<b>International UPM S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58121</b>
<b>Avedel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58118</b>	<b>Jesa S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58121</b>
<b>B.T. Lux S.A., Warken . . . . .</b>	<b>58101</b>	<b>Keispelt Immobilière S.A., Keispelt . . . . .</b>	<b>58103</b>
<b>B.T. Lux S.A., Warken . . . . .</b>	<b>58102</b>	<b>Keispelt Immobilière S.A., Keispelt . . . . .</b>	<b>58105</b>
<b>Basket-ball Club North Fox canton de Clervaux, A.s.b.l., Reuler . . . . .</b>	<b>58085</b>	<b>Kunuku S.A., Doncols . . . . .</b>	<b>58095</b>
<b>Blue Tree, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58116</b>	<b>Lacuna Investment International S.A. . . . .</b>	<b>58117</b>
<b>Brockmont International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58121</b>	<b>Meditor International Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58090</b>
<b>Chripa Invest S.A. Soparfi, Diekirch . . . . .</b>	<b>58087</b>	<b>Meditor International Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58091</b>
<b>Chripa Invest S.A. Soparfi, Diekirch . . . . .</b>	<b>58089</b>	<b>Micro Matic International S.A., Troisvierges . . . . .</b>	<b>58094</b>
<b>Cinactif.Com, S.à r.l., Contern . . . . .</b>	<b>58118</b>	<b>Midi-Invest S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58120</b>
<b>Cross Communication Distribution, S.à r.l., Munsbach . . . . .</b>	<b>58118</b>	<b>(Le) Millénaire Restaurant, S.à r.l., Niederfeulen . . . . .</b>	<b>58092</b>
<b>ECHE-Invest, S.à r.l., Echternach . . . . .</b>	<b>58092</b>	<b>Miwwelhaus Koeune S.A., Mersch . . . . .</b>	<b>58119</b>
<b>Edco S.A., Weiswampach . . . . .</b>	<b>58082</b>	<b>Mutiara Investments S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58122</b>
<b>Entreprise de Toitures Goncalves, S.à r.l., Schieren . . . . .</b>	<b>58090</b>	<b>New Med, S.à r.l., Esch-sur-Sûre . . . . .</b>	<b>58092</b>
<b>Epifin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58106</b>	<b>Pastec S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58105</b>
<b>Epifin S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58106</b>	<b>Pastec S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58106</b>
<b>Equant SAS, Courbevoie . . . . .</b>	<b>58127</b>	<b>Peintures et Décors Mariotti, S.à r.l., Dudelange . . . . .</b>	<b>58119</b>
<b>Equant SAS, Courbevoie . . . . .</b>	<b>58127</b>	<b>PMP Photo Patrick Michels, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58116</b>
<b>Equant SAS, Courbevoie . . . . .</b>	<b>58127</b>	<b>Point of Presence Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58119</b>
<b>Equant SAS, Courbevoie . . . . .</b>	<b>58128</b>	<b>Riello Its S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58122</b>
<b>Equant SAS, Courbevoie . . . . .</b>	<b>58128</b>	<b>Station Sanchis, S.à r.l., Niederfeulen . . . . .</b>	<b>58087</b>
<b>Equant SAS, Courbevoie . . . . .</b>	<b>58128</b>	<b>Thelmas S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58117</b>
<b>Equant SAS, Courbevoie . . . . .</b>	<b>58128</b>	<b>Tool Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58126</b>
<b>Etablissement Sinner &amp; Cie, S.à r.l., Howald . . . . .</b>	<b>58120</b>	<b>Tool Invest Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58127</b>
<b>Etoile du Nord S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58098</b>	<b>Universal Commerce &amp; Finance S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58122</b>
<b>Etoile du Nord S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58099</b>	<b>Viande-Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58084</b>
		<b>White River Trading Company, S.à r.l., Hoffelt . . . . .</b>	<b>58100</b>
		<b>White River Trading Company, S.à r.l., Hoffelt . . . . .</b>	<b>58101</b>
		<b>Zymos S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>58117</b>

**EDCO S.A., Société Anonyme,  
(anc. EDCO, S.à r.l.).**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 78A, Korngarten.  
R. C. Diekirch B 2.082.

L'an deux mille deux, le trois mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eddy Kukenheim, hôtelier, demeurant à B-4790, Burg Reuland, Bahnhofstrasse, 150.
- 2) Monsieur Philippe Hougardy, employé, demeurant à B-4877 Olne, rue Riessonsart, A052.
- 3) Monsieur Jean Thoma, employé, demeurant à B-7500 Tournai, boulevard Bara, 13.
- 4) Monsieur Daniel Lince, comptable, demeurant à B-4623 Fléron, avenue des Sorbiers, 14.

Les comparants sub 1. à 4., agissant en tant que seuls associés de la société à responsabilité limitée EDCO, S.à r.l., avec siège social à Weiswampach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous la section B et le numéro 2.082, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en date du 6 septembre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, page 3314 en 1991, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 2001, en cours de publication au Mémorial C, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros.
  2. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille six cent cinq euros trente-deux cents (EUR 18.605,32) par incorporation des bénéfices reportés.
  3. Transformation de la forme de la société à responsabilité limitée en société anonyme, transformation des parts sociales en actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (EUR 62,-), ainsi que adoption des statuts de la société transformée.
  4. Nomination d'un conseil d'administration et d'un commissaire aux comptes.
- Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes qu'elle a priées au notaire d'acter comme suit:

*Première résolution*

Les associés décident de convertir le capital social souscrit de francs luxembourgeois en euros, pour le porter de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) à douze mille trois cent quatre-vingt quatorze virgule six mille sept cent soixante-deux euros (EUR 12.394,6762), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 24,7894) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de dix-huit mille six cent cinq euros trente-deux cents (EUR 18.605,32) pour le porter de son montant actuel converti à un montant total de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

L'assemblée décide que la libération de l'augmentation de capital se fera par incorporation d'un montant adéquat à prendre sur le compte bénéfices reportés.

Il a été justifié au notaire instrumentant de l'existence de ces bénéfices reportés de la société pouvant être intégrés au capital social par un bilan de la société au 31 décembre 2001, et dûment approuvé par l'assemblée générale en date de ce jour. Ces bénéfices reportés sont toujours disponibles pour être incorporés au capital social.

Ce bilan est dûment repris dans le rapport du réviseur d'entreprise dont mention plus loin.

*Troisième résolution*

Monsieur Eddy Kukenheim, préqualifié, déclare donner par la présente sa démission en tant que gérant de la prédite société avec effet immédiat.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transformer, à compter de ce jour, la société à responsabilité limitée EDCO, S.à r.l. en une société anonyme soumise aux dispositions de ladite loi sur les sociétés anonymes, qui sera dorénavant dénommée EDCO S.A., sur base du rapport de réviseur d'entreprises, dont il est question ci-après.

Suite à cette transformation de la forme de la société, l'assemblée décide en outre de changer les anciennes parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions, d'une valeur nominale de soixante-deux euros, de sorte que le capital social sera dorénavant représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux euros (EUR 62,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société. Est annexé aux présentes, un rapport de Monsieur Pierre Alcover, réviseur d'entreprises, en date du 11 mars 2002, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion: Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur nette de la société qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions représentatives du capital social.»

Ce rapport, après avoir été signé et validé par les comparants, et par le notaire instrumentant, demeurera annexé à la présente minute avec laquelle il sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital, sa durée, son objet, son siège et sa nationalité, ne subissent aucun changement, modifie et remplace les statuts de la société transformée par le nouveau texte ci-après, qui régira la société à compter de ce jour, lesquels statuts ont été arrêtés comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDCO S.A.

**Art. 2.** Cette société aura son siège à Weiswampach.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le management, c'est-à-dire la gestion et/ou la direction d'hôtels, d'appartement-hôtels et de logements de vacances.

Elle peut exercer le commerce en gros, en demi-gros et en détail, l'importation et l'exportation de tous articles textiles quel que soit la nature de l'article et la composition de la matière textile; de matériel informatique, appareils, accessoires électroniques ou radio-électriques, la réparation de ce matériel ainsi que sa programmation et son installation, à l'exception de lampes, luminaires et d'autres types d'éclairage.

La société peut effectuer tous travaux de constructions métalliques.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés nationales ou étrangères ayant un but analogue, similaire ou connexe à son objet.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **Titres II.- Capital, Actions, Souscription**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cinq cents (500) actions de soixante-deux euros (EUR 62,-), chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

#### **Titre III.- Administration, Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

#### **Titre IV.- Assemblée des actionnaires**

**Art. 12.** L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 13.** L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

**Titre V.- Année sociale**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 15.** Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures.

*Cinquième résolution*

1. L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

a) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gerd Lenges, demeurant à L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen
- Monsieur Robert Veltz, demeurant à L-9645 Derenbach, 87A
- Monsieur Philippe Wansart, demeurant à L-9906 Troisvierges, rue Staedtgen, 6.

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

b) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Jean Marie Defrere, expert-comptable, demeurant à B-4102 Ougrée, rue Jouhau, 22.

2. L'assemblée décide que les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mil sept.

3. L'assemblée décide que le siège social restera fixé à l'adresse suivante: L-9990 Weiswampach, 78A, Korngarten.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Kukenheim, P. Hougardy, J. Thoma, D. Lince, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 12CS, fol. 65, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juin 2002.

P. Bettingen.

(92207/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

**VIANDE-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 38.081.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 17 mai 2002*

Les actionnaires de la société anonyme VIANDE-LUXEMBOURG S.A., réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société le 17 mai 2002, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les mandats des administrateurs de la société, à savoir:

- Monsieur Henri Renmans, administrateur de sociétés, demeurant à B-Dworp;
- Madame Nicole Renmans, administrateur de sociétés, demeurant à B-Dworp;
- Monsieur Richard Bovy, administrateur de sociétés, demeurant à B-Mons

étant arrivés à terme, ils sont renouvelés pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Les administrateurs ainsi nommés déclarent accepter leurs mandats.

2) Monsieur Henri Renmans, administrateur de sociétés, demeurant à B-Dworp, est reconduit dans son poste d'administrateur-délégué et de président du conseil d'administration de la société.

3) Le mandat du commissaire aux comptes de la société, à savoir:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg,

étant arrivé à terme, il est renouvelé pour une période de cinq années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2006.

Le commissaire aux comptes ainsi nommé déclare accepter son mandat.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 22 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44463/503/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**BASKET-BALL CLUB NORTH FOX CANTON DE CLERVAUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Reuler.

## STATUTS

Entre les personnes ci-après désignées:

1) Bewer Romy, Asselbom,  
Dos Santos Goncalve Luis, Clervaux,  
Keipes Jean-Claude, Clervaux,  
Kutten Léo, Drauffelt,  
Meijering Jacqueline, Clervaux,  
Poncin Pierrot, Wincrange,  
Reuter Malou, Wincrange,  
Rotink Franz, Reuler,  
Schmitz Sam, Berlé,  
Schneider-Müller Michèle, Brandenburg,  
Stephany Marie-Louise, Eselbom,  
Stirn Jeff, Derenbach.

2) tous de nationalité luxembourgeoise, à l'exception de Dos Santos Goncalve Luis, qui est de nationalité portugaise et de Meijering Jacqueline qui est de nationalité néerlandaise,

il a été constitué en date de ce jour une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et par les statuts qui suivent:

*Préliminaires:*

En vue de promouvoir au mieux les intérêts du basket-ball dans le canton de Clervaux, les soussignés ont décidé de mettre en commun leurs intérêts et d'oeuvrer ensemble dans un grand club pour l'expansion du basket-ball dans la région des Ardennes.

Le basket-ball sera pratiqué dans les différentes communes du canton de Clervaux et dans les complexes sportifs y situés.

Sur base de ces considérations, il est connu des soussignés que le siège sera implanté à Reuler. Des sièges d'activité sont établis dans les différentes communes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association prend la dénomination BASKET-BALL CLUB NORTH FOX CANTON DE CLERVAUX A.s.b.l. Son siège est établi à Reuler. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration. L'association est créée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** L'association a pour objet l'exercice et la propagation du basket-ball dans la région des Ardennes et plus particulièrement dans les communes du canton de Clervaux: Consthum, Clervaux, Heinerscheid, Hosingen, Munshausen, Troisvierges, Weiswampach et Wincrange. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le nombre des membres effectifs de l'association n'est pas limité mais il ne pourra être inférieur à trois. Les premiers membres effectifs sont les membres fondateurs soussignés.

**Art. 4.** Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration de l'association. Pour devenir membre de l'association, il faut adresser une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration ci-après qualifié statuera sur la demande d'adhésion pendant sa prochaine réunion.

**Art. 5.** Les membres d'honneur sont de simples sympathisants qui n'ont pas le droit de vote.

**Art. 6.** Tout membre est libre de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'Administration. S'il s'agit d'un membre du Conseil d'Administration, la démission doit être adressée au Conseil d'Administration par lettre recommandée. Est à considérer comme démissionnaire tout membre qui ne s'acquitte pas de sa cotisation et tout membre du Conseil d'administration ayant manqué trois réunions consécutives sans cause. L'exclusion de tout associé pourra être décidée par assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration pour tout fait ou acte allant à rencontre de l'objet et des intérêts de l'association. Le Conseil d'Administration peut suspendre jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou qui nuisent aux intérêts de l'association. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

**Art. 7.** L'associé démissionnaire suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayant droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fond social.

**Art. 8.** L'assemblée générale est convoquée annuellement par le comité dans la première moitié de l'année.

Le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Chaque réunion se tiendra au jour, lieu et heure mentionnés dans la convocation.

L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs.

L'assemblée générale se compose de tous les membres ayant rempli leurs obligations vis-à-vis de l'association et se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Conseil d'administration à faire par lettre ordinaire aux moins huit jours avant la date de la réunion de l'assemblée et signée par le secrétaire au nom du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi relative aux associations sans but lucratif, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale entend les rapports établis par le comité et le commissaire aux comptes.

Il est loisible aux membres actifs de plus de seize ans de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre actif ou non, muni d'une procuration écrite. Ce membre ne peut cependant être porteur que d'une seule procuration.

Le vote est secret à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

L'assemblée générale prend ses décisions à la simple majorité des membres présents ou représentés. Les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des majorités.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. Tout associé a une voix délibérative aux assemblées générales.

Les procurations sont admises à raison d'une représentation par associé présent. L'assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration et fixe le montant de la cotisation annuelle qui ne pourra être supérieure à deux cent cinquante euros (250,- ). Les décisions et résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des associés et/ou des tiers par les voies et moyens à décider par le Conseil d'administration.

**Art. 9.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi relative aux associations sans but lucratif.

**Art. 10.** Tombent sous la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- 1) Les modifications des statuts sociaux,
- 2) La nomination et la révocation des administrateurs,
- 3) L'approbation des budgets et des comptes,
- 4) La dissolution volontaire de l'association et,
- 5) Les exclusions d'associés.

**Art. 11.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> juin pour se terminer le trente et un mai.

**Art. 12.** Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 (telle qu'elle a été modifiée) relative aux associations sans but lucratif.

**Art. 13.** L'association sera affiliée à la F.L.B.B. et ses membres, en possession d'une licence à la F.L.B.B., restent soumis aux règlements de la fédération.

**Art. 14.** L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents ou incidents qui pourraient se produire à (association, suite à une épreuve ou réunion organisée par elle, par ses membres ou sous son patronage.

**Art. 15.** Le Conseil d'administration se compose d'au moins trois membres élus par l'assemblée générale pour un mandat de quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires pour la gestion journalière des affaires politiques, administratives et financières de l'association. Il représente l'association dans ses relations avec les tiers, signe tous les actes en son nom et peut ester en justice sur autorisation de l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration désignera parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.

**Art. 16.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale désignera un ou plusieurs vérificateurs de caisse chargés de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Ils sont nommés pour une année et rééligibles. La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être faite par deux commissaires aux comptes élus à cet effet par l'assemblée générale pour la durée d'un an.

**Art. 17.** Les présents statuts pourront être modifiés conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

**Art. 18.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale, le ou les liquidateurs détermineront leurs pouvoirs et indiqueront l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite à une association poursuivant le même but ou en faveur d'une oeuvre de bienfaisance.

Suite à la constitution de l'association, les membres-fondateurs, préqualifiés, se sont réunis en assemblée générale déclarant renoncer à une convocation spéciale et préalable, et ont élu administrateurs de l'A.s.b.l:

Bewer Romy, Asselborn,  
 Dos Santos Goncalve Luis, Clervaux,  
 Keipes Jean-Claude, Clervaux,  
 Kutten Léo, Drauffelt,  
 Meijering Jacqueline, Clervaux,  
 Poncin Pierrot, Wincrange,  
 Reuter Malou, Wincrange,  
 Rotink Franz, Reuler,  
 Schmitz Sam, Berlé,  
 Schneider-Müller Michèle, Brandenburg,  
 Stephany Marie-Louise, Eselbom,  
 Stirn Jeff, Derenbach,  
 Et en qualité de vérificateurs de caisse:  
 Fuchs Carlo, Clervaux,  
 Schmitz Nico, Clervaux.

Lors du conseil d'administration qui a immédiatement suivi l'assemblée constituante ont été désignés:

Président: Kutten Léo.

Vice-Président: Meijering Jacqueline.

Trésorier: Rotink Franz et Schmitz Sam.

Secrétaire: Stephany Marie-Louise.

Membres: Bewer Romy, Dos Santos Goncalve Luis, Keipes Jean-Claude, Poncin Pierrot, Reuter Malou, Schneider-Müller Michèle, Stirn Jeff.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

Signatures

*Les soussignés*

Enregistré à Clervaux, le 4 juin 2002, vol. 211, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92208/999/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

**STATION SANCHIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 78, rue Dudley Yves.

R. C. Diekirch B 4.650.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 juin 2002.

*Pour la société*

J. Seckler

*Le notaire*

(92214/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

**CHRIPA INVEST S.A. SOPARFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1. La Société Anonyme Holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, Ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à Wiltz,

2. La Société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par son gérant, Monsieur Paul Müller, employé, demeurant à Wiltz.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de CHRIPA INVEST S.A. SOPARFI.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 9 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

**Art. 10.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 12.** La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

- |  |          |
|--|----------|
| 1. La société LUCKY-INVEST HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt dix-neuf actions . . . . .       | 999      |
| 2. La Société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, une action . . . . . | <u>1</u> |
| Total: mille actions . . . . .   |          |
| 1.000  |          |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

La Société Anonyme Holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., prémentionnée.

Monsieur Christian Salières, employé, demeurant à B-1370 Jodoigne, 491, Chaussée de Tirlemont (Z.-L.).

Monsieur Patrick Lauwers, administrateur, demeurant à Kinshasa 1, 15, rue Lieutenant M PIA (République Démocratique du Congo).

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Paul Müller, prénommé.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Patrick Lauwers, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Müller, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 juin 2002, vol. 421, fol. 63, case 10. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juin 2002.

U. Tholl.

(92224/232/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

**CHRIPA INVEST S.A. SOPARFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Aujourd'hui, le 28 mai 2002.

S'est réuni le conseil d'administration de la Société Anonyme CHRIPA INVEST S.A. SOPARFI, avec siège social à Diekirch, savoir:

1. La Société Anonyme Holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., prémentionnée.
2. Monsieur Christian Salières, employé, demeurant à B-1370 Jodoigne, 491, Chaussée de Tirlemont (Z.-L.).
3. Monsieur Patrick Lauwers, administrateur, demeurant à Kinshasa 1, 15, rue Lieutenant M PIA (République Démocratique du Congo).

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Patrick Lauwers, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Mersch, le 28 mai 2002.

Signé: Müller, Salières, Lauwers.

Enregistré à Mersch, le 3 juin 2002, vol. 421, fol. 63, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 juin 2002.

U. Tholl.

(92225/232/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

**AUBERGE L'ESPERANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Putscheid-Grauenstein, 1A, route de Vianden.

R. C. Diekirch B 3.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES, S.A.

Signature

(92215/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

---

**ENTREPRISE DE TOITURES GONCALVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9116 Schieren, 10, rue de l'Alzette.

R. C. Diekirch B 2.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES, S.A.

Signature

(92216/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

---

**MEDITOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.046.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MEDITOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 59.046, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 22 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 417 du 1er août 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

6. - Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=quarante virgule

trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron - M. Riccardi - S. Wolter-Schieres - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2002, vol. 421, fol. 29, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 2002.

H. Hellinckx.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(44424/242/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**MEDITOR INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 59.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44425/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 2.156.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92217/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

---

**LE MILLENAIRE RESTAURANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9176 Niederfeulen, 39, route de Bastogne.  
R. C. Diekirch B 1.806.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(92218/832/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

---

**NEW MED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9506 Esch-sur-Sûre.  
R. C. Diekirch B 3.219.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 13 juin 2002.

Pour NEW MED, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(92219/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

---

**ECHT-INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Gesellschaftssitz: L-6439 Echternach, 15-19, rue du Chemin de Fer.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1) Herr Albert Heck, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, 24, auf dem Träuschfeld, und seine Ehegattin,
- 2) Frau Gabriele Heck, geborene Colle, Angestellte, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, 24, auf dem Träuschfeld.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

**Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ECHT-INVEST, S.à r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der Vertrieb von Massiv- und Holzhäusern, Ankauf, Verkauf, Vermietung von Grundstücken und Gebäulichkeiten, Umbau von Altbauten und Gebäulichkeiten, sowie allen Zwischenhandelsoperationen;
- die Ausübung einer Immobilienagentur; sowie die Ausübung von Hausverwaltung (gérance d'immeubles)
- die Ausarbeitung von allen Projekten, Ausrechnungen und Expertisen im Architekturbereich und Bauingenieurwesen, sowohl aus eigenen Mitteln als auch in Zusammenarbeit mit jedwelchen anderen Architektenbüros;
- die Projektentwicklung und Erschliessung von Baugrundstücken;
- die Ausführung von jedwelchen Bauarbeiten, einschliesslich Haus-, Wohnungs-, Industrie- und Gewerbebau;

- die Herstellung, der Vertrieb und die Verwendung von Materialien und Fertigelementen des Bausektors, sowie im allgemeinen sämtliche anfallenden Operationen im Bereiche der Baubranche und welche den Gegenstand der Gesellschaft direkt oder indirekt fördern;

- die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels und Zwecks für nötig hält.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

### **Titel II.- Gesellschaftskapital, Anteile**

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (EUR 250,-), welche wie folgt übernommen werden:

1) Herr Albert Heck, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, 24, auf dem Träuschfeld, fünfzig Anteile	50
2) Frau Gabriele Heck, geborene Colle, Angestellte, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, 24, auf dem Träuschfeld, fünfzig Anteile . . . . .	50
Total: ein hundert Anteile . . . . .	100

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, so dass der Betrag von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

**Art. 7.** Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

### **Titel III.- Verwaltung und Vertretung**

**Art. 8.** Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung ab gehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 10.**

Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 11.**

Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 12.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

#### **Titel IV.- Auflösung und Liquidation**

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 14.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

#### *Kosten*

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-).

#### *Erklärung*

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

#### *Generalversammlung*

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:  
Herr Frank Heck, Maurer, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, 24, auf dem Träuschfeld.
  - b) zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:  
Herr Albert Heck, Geschäftsmann, wohnhaft in D-54669 Bollendorf, 24, auf dem Träuschfeld.
  - c) Die Gesellschaft kann entweder durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer, oder durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers vertreten werden.
  - d) Vorstehendes Mandat bleibt gültig bis zu gegenteiligem Beschluss der Generalversammlung.
  - e) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 6439 Echternach, 1519, rue du Chemin de Fer.
- Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Heck, G. Heck, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 juin 2002, vol. 353, fol. 80, case 12. – Reçu 250 euros.

*Le Receveur (signé): J.-M. Miny.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 19. Juni 2002.

H. Beck.

(92295/201/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

#### **MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 1.657.

Le bilan et l'annexe au 30 avril 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 569, fol. 18, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2002:*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2002:

- Monsieur Carl Christian Nielsen, directeur de société, demeurant à Odense (Danemark).
- Monsieur André Thix, directeur des ventes, demeurant à Troisvierges, Administrateur-Délégué.
- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 avril 2002:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société Anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Signatures.

(92220/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juin 2002.

**KUNUKU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 4, Chemin des Douaniers.

—  
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Gaston Terwagne, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Embourg, 1, rue du Hogné.
2. KHEOPS S.A., Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-4053 Embourg, 1, rue du Hogné, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gaston Terwagne, préqualifié.
3. Monsieur Jean-Paul Bastin, directeur commercial, demeurant à B-4000 Liège, 22, Boulevard Frère Orban.
4. Monsieur Jean-François Maréchal, informaticien, demeurant à B-4020 Liège, 20, rue du Parlement.
5. Madame Olga Maldonado Castillo, secrétaire, demeurant à B-4053 Embourg, 1, rue de Hogné.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une Société Anonyme, sous la dénomination de KUNUKU S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Doncols. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations et tous travaux de graphisme, de publicité, communication visuelle, mise en page, édition, études publicitaires, photocomposition, traitement de textes et de l'image en général, stands d'exposition ainsi que tous travaux de recherche ayant trait au domaine informatique, appliqué ou non à la photocomposition, ainsi que tous développements ayant trait à la communication visuelle; tous travaux de recherche dans le domaine des applications multimédia, création et hébergement de sites internet, création de dessins d'animation par quelques techniques que ce soit, bornes interactives, de CD-Rom interactifs, tous développements cherchant à favoriser l'apprentissage et l'éducation par le jeu. Elle réalise tous travaux de sous-traitance en général, ayant directement ou indirectement rapport au domaine de l'édition ou de la communication visuelle, et peut entreprendre tous travaux relevant de la diffusion d'informations et de programmes récréatifs ou éducatifs via internet, interactifs ou non, de programmes télévisuels ou cinématographiques. Elle peut développer et mettre en place, en interne ou chez ses clients, une activité de formation des personnes aux logiciels informatiques existants ou à venir.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe, ou ayant un objet de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut faire, en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet ou susceptibles d'étendre ou de développer son industrie ou son commerce.

Elle peut exercer toutes missions d'administration comme exercer tous mandats et toutes fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut pratiquer le développement, l'achat, la vente, la concession comme preneur ou concédant de licences, de brevets, de know-how et d'autres immobilisations incorporelles; pratiquer l'achat, la vente, le commissionnage et la représentation de tous biens généralement quelconques en ce compris les biens immobiliers. Cette énumération n'est pas exhaustive.

Elle pourra réaliser son objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à quarante et un mille euros (41.000,- EUR), représenté par quatre cent dix (410) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent dix mille euros (410.000,- EUR), représenté par quatre mille cent (4.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** Tout actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions de la société doit les offrir en priorité aux autres actionnaires de la société par voie de notification écrite envoyée par lettre recommandée au président du conseil d'administration, en indiquant le nombre exact d'actions qu'il entend céder et le nom et l'adresse du/des acheteurs potentiels de ces actions. Le président du Conseil d'administration informe les autres actionnaires par lettre recommandée dans un délai de huit jours à partir de la notification par l'actionnaire cédant. Les autres actionnaires de la société doivent, dans un délai de quinze jours à partir de l'envoi de la lettre recommandée du président du conseil d'administration, informer ce dernier par lettre recommandée de leur intention ou non d'acheter, tout ou partie des actions offertes.

Si l'offre d'achat des actions est acceptée par un ou plusieurs des actionnaire(s), les actions offertes seront distribuées entre les actionnaires intéressés proportionnellement à leur participation respective dans le capital social de la société. Si le nombre d'actions offertes n'est pas suffisant pour procéder à une distribution proportionnelle parmi les actionnaires intéressés, la distribution sera opérée en fonction de l'ordre chronologique de la réception par la société des acceptations écrites des actionnaires intéressés.

Le prix de vente des actions offertes sera fixé par référence à la valeur réelle de ces actions, ou si une telle valeur ne peut pas être déterminée, par référence à la valeur comptable de ces actions. Si un désaccord survient entre le cédant et le(s) cessionnaire(s) au sujet de la détermination de la valeur des actions, le prix de vente des actions sera déterminé par le réviseur d'entreprises de la société. Les honoraires du réviseur portant sur cette mission seront supportés au prorata par le cédant (50%) et le(s) cessionnaire(s) (50%).

Si tous les actionnaires refusent d'acheter les actions offertes, l'actionnaire cédant est libre de céder les actions offertes à un tiers sous les termes et conditions énoncées dans la notification écrite adressée par l'actionnaire cédant au président du conseil d'administration.

**Art. 6.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 7.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à 9.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants à l'exception de l'agrément de toute cession sous toutes ses formes, de tout ou partie des participations acquises par la société qui requièrent au moins 90% des votes favorables des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 8.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Toutefois, l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires telle que prévue à l'article 6 des statuts est requise pour l'aliénation de tout ou partie des participations détenues par la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 11.** La société est engagée en toute circonstance soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vue de l'article 9 des statuts.

**Art. 12.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 13.** L'exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 14.** Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 16.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Gaston Terwagne, Prénommé. . . . .	17.300	17.300	173
KHEOPS S.A., Prénommée . . . . .	8.700	8.700	87
Jean-Paul Bastin, Prénommé . . . . .	5.000	5.000	50
Jean-François Maréchal, Prénommé . . . . .	5.000	5.000	50
Olga Maldonado Castillo, Prénommée . . . . .	5.000	5.000	50
Total: . . . . .	41.000	41.000	410

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quarante et un mille euros (41.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille sept cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

(1) KHEOPS S.A., Société Anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-4053 Embourg.

(2) Monsieur Gaston Terwagne, administrateur de sociétés, demeurant à B-4053 Embourg, 1, rue du Hogné.

(3) Monsieur Jean-Paul Bastin, directeur commercial, demeurant à B-4000 Liège, 22, Boulevard Frère Orban.

(4) Monsieur Jean-François Maréchal, informaticien, demeurant à B-4020 Liège, 20, rue du Parlement.

(5) Madame Olga Maldonado Castillo, secrétaire, demeurant à B-4053 Embourg, 1, rue du Hogné.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Marie Weltjens, demeurant à B-4000, Liège, 40, rue Destriveaux.

4. L'adresse de la société est fixée à L-9647 Doncols, 4, chemin des Douaniers.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de deux années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, la Société Anonyme KHEOPS S.A., représentée par son administrateur-délégué, prénommée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature conformément à l'article 10 des statuts, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large. Son titre sera administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G.Terwagne, J.P. Bastin, J-F. Maréchal, O. Maldonado Castillo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 135S, fol. 47, case 11. – Reçu 410 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Elvinger.

(92235/211/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

### **ETOILE DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.864.

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ETOILE DU NORD S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 57.864, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, le 21 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 224 du 6 mai 1997, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent soixante (360) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 360.000.000,- en EUR 185.924,48.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 195,52 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 185.924,48 à celui de EUR 186.120,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 195,52 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 517,-.

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois cent soixante millions de liras italiennes (ITL 360.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents (EUR 185.924,48).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois cent soixante (360) actions existantes.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux cents (EUR 195,52) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quarante-huit cents (EUR 185.924,48) à un montant de cent quatre-vingt-six mille cent vingt euros (EUR 186.120,-) par apport en numéraire de la somme de cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-deux cents (EUR 195,52) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trois cent soixante (360) actions à cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de cent quatre-vingt-six mille cent vingt euros (EUR 186.120,-) sera représenté par trois cent soixante (360) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-).

*Cinquième résolution*

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de liras italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des trois cent soixante (360) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cent quatre-vingt-six mille cent vingt euros (EUR 186.120,-), divisé en trois cent soixante (360) actions de cinq cent dix-sept euros (EUR 517,-) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron - M. Riccardi - S. Schieres - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2002, vol. 421, fol. 29, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44426/242/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**ETOILE DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44427/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9960 Hoffelt, 81, rue de Stockem.

R. C. Diekirch B 4.156.

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9960 Hoffelt, 81, Rue de Stockem, R.C. Diekirch Section B numéro 47.156, constituée suivant acte reçu le 20 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 615 du 28 novembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph Molitor, employé, demeurant à Hoffelt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique). L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sharon D.M. Molitor-March, Maître en Arts, demeurant à Hoffelt.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1.- Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The objects for which the company is established are to operate an import and export business specializing in products from North America, especially bottled, tinned, potted, boxed, prepacked foodstuffs, soft drinks, water, all kinds of alcohol, ice cream, vegetables and fresh simple prepared food, with the exception of fresh foodstuffs.»

**Version française:**

«La société a pour objet l'importation et l'exportation spécialisées dans les produits en provenance d'Amérique du Nord, plus spécialement les denrées alimentaires embouteillées, en conserve, pré emballées, conditionnées en pot et en boîte, les boissons non-alcoolisées, l'eau, les boissons alcoolisées, la crème glacée, les légumes, et les simples plats frais préparés, à l'exception des denrées alimentaires périssables.»

2.- Conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros et modification afférente de l'article 6 des statuts.

3.- Nomination d'un deuxième gérant.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution:*

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

**Version anglaise:**

«The objects for which the company is established are to operate an import and export business specializing in products from North America, especially bottled, tinned, potted, boxed, prepacked foodstuffs, soft drinks, water, all kinds of alcohol, ice cream, vegetables and fresh simple prepared food.»

**Version française:**

«La société a pour objet l'importation et l'exportation spécialisées dans les produits en provenance d'Amérique du Nord, plus spécialement les denrées alimentaires embouteillées, en conserve, pré emballées, conditionnées en pot et en boîte, les boissons non-alcoolisées, l'eau, les boissons alcoolisées, la crème glacée, les légumes, et les simples plats frais préparés.»

*Deuxième résolution*

Il est décidé:

- de supprimer la désignation de valeur nominale des parts sociales existantes de la société;
  - de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de francs luxembourgeois en euros au taux de conversion en zone euros, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à 1,- =40,3399,- LUF. Le capital social s'élevant ainsi à arrondi 12.400,- (douze mille quatre cents euros);
  - de refixer la valeur nominale des 100 (cent) parts sociales existantes à 124,- (cent vingt-quatre euros).
- Cette conversion est à considérer comme effective à la date de ce jour.

*Troisième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The capital of the company is fixed at 12,400.- (twelve thousand four hundred euros) divided into 100 (one hundred) shares with a par value of 124.- (hundred twenty-four euros) each.»

These shares have been subscribed as follows:

- Sharon D.M. Molitor-March .....	51 shares
- Joseph Molitor .....	49 shares
Total: .....	100 shares.»

Version française:

«Le capital social est fixé à 12.400,- (douze mille quatre cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de 124,- (cent vingt-quatre euros) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Sharon D.M. Molitor-March .....	51 parts
- Joseph Molitor .....	49 parts
Total: .....	100 parts»

*Quatrième résolution:*

Il est décidé de nommer Monsieur Joseph Molitor, prénommé, comme deuxième gérant de la société, à côté de Madame Sharon D.M. Molitor-March.

Il est décidé que la société sera valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant et que la durée de leur mandat sera indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Molitor, H. Janssen, S. D. M. Molitor-March, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2002, vol. 135S, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Elvinger.

(92236/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

**WHITE RIVER TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Hoffelt.  
R. C. Diekirch B 4.156.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92237/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

**B.T. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9090 Warken, 31, rue de Welscheid.  
R. C. Diekirch B 5.695.

L'an deux mille deux, le trente et un mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de B.T. LUX S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch, section B sous le numéro 5.695, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 736 du 7 octobre 2000, (ci-après: la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marius Peter Prawda, technicien, demeurant à D-Bollendorf.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Danielle Shroeder, directrice de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social d'Echternach à Warken.

2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Warken».

3.- Fixer la nouvelle adresse de la société au 31, rue de Welscheid, L-9090 Warken.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville d'Echternach à Warken, commune d'Ettelbruck.

*Deuxième résolution*

Afin de refléter ledit transfert du siège social de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner à cet article premier, deuxième alinéa des statuts de la Société la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Warken/commune d'Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la Société au 31, rue de Welscheid à L-9090 Warken.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé. M.P. Prawda, D. Schroeder, A. Hientgen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2002, vol. 869, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juin 2002.

J.J. Wagner.

(92226/239/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

**B.T. LUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Diekirch B 5.695.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juin 2002.

J.J. Wagner.

(92227/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 juin 2002.

**ANTIQUES ORIENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.116.

L'an deux mille deux, le quatorze mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Rédange/Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ANTIQUES ORIENT avec siège social à Rombach/Martelange,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 414 du 22 octobre 1994,

inscrite au Registre de Commerce de Diekirch sous le numéro B 4.116,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par Maître Robert Schuman, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 3 juillet 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Uschi Lies, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique Baraton, épouse de Monsieur Dominique Mehly, employée privée, demeurant à Saeul.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Monsieur le Président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présence sus-mentionnée et que tous les actionnaires présents ou repré-

sentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Monsieur le Président met au vote les résolutions suivantes, approuvées à l'unanimité:

Elargissement de l'objet social:

L'objet de la société est élargi de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 2.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente au détail et/ou en gros, de gré à gré ou aux enchères, de meubles anciens, d'objets d'art et de décoration, d'antiquités en provenance de pays asiatiques.

La société pourra faire toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut prendre des participations dans des entreprises ayant un objet analogue, similaire ou connexe.

*Conversion du capital en euros*

Le capital de la société est converti en euros de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-six mille neuf cent trente et un euros et vingt-cinq cents (EUR 66.931,25) représenté par deux mille sept cents actions sans désignation de valeur nominale.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Rédange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Bossicard, V. Mehly-Baraton, U. Lies, C. Mines.

Enregistré à Rédange, le 22 mai 2002, vol. 401, fol. 100, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange, le 10 juin 2002.

C. Mines.

(92296/225/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

**ANTIQUES ORIENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville.

R. C. Diekirch B 4.116.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange, le 10 juin 2002.

C. Mines.

(92297/225/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 juin 2002.

**KEISPELT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 70.509.

L'an deux mille deux, le sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de KEISPELT IMMOBILIERE S.A., une Société Anonyme, établie et ayant son siège social à L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.509, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 694 du 17 septembre 1999, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont subi aucune modification depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Toffolo, employé privé, demeurant à Keispelt (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre (Luxembourg). L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de L-1913 Luxembourg, 18, rue Léandre Lacroix à L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

3.- Conversion du capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,05

4.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

5.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 631,95 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 74.368,05 à celui de EUR 75.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 631,95 sans création ni émission d'actions nouvelles.

6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

7.- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) divisé en trois mille (3.000) actions, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Luxembourg-Ville à Keispelt, commune de Kehlen, et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. 1<sup>er</sup> Paragraphe.** «Le siège de la société est établi à Keispelt (Luxembourg).»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer la nouvelle adresse de la Société au 80A, rue de Kehlen, à L-8295 Keispelt.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)= quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et cinq cents (74.368,05 EUR).

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale actuelle des trois mille (3.000) actions existantes et représentatives du capital social souscrit.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six cent trente et un euros et quatre-vingt-quinze cents (631,95 EUR) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et cinq cents (74.368,05 EUR) à un montant de soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) par apport en numéraire de la somme de six cent trente et un euros et quatre-vingt-quinze cents (631,95 EUR) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires donne pouvoir aux membres du conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Le conseil d'administration est encore autorisé à procéder à l'échange des trois mille (3.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) contre le même nombre d'actions sans désignation de valeur nominale et à l'annulation de toutes les actions anciennes.

*Septième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article cinq des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

**Art.5.** «Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR) représenté par trois mille (3.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent quarante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J-M. Toffolo - R. Galeota - B. Klapp - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2002, vol. 869, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2002.

J.J. Wagner.

(44408/239/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**KEISPELT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 70.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 juin 2002.

J.J. Wagner.

(44409/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**PASTEC S.A., Société Anonyme.**

**(anc. société anonyme holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.339.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PASTEC S.A., ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 53.339, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 20 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 mars 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix mille (10.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification du statut pour le changer de Holding en Société Commerciale.

- Modification de l'article 1, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Article 1er. 1er paragraphe.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PASTEC S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>- 1<sup>er</sup> alinéa.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PASTEC S.A.»  
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi - S. Schieres - A. Cinarelli - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 mai 2002, vol. 421, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44428/242/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**PASTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.339.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44429/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**EPIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 44.321.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(44507/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

**EPIFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, Boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 44.321.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 29 juin 2001*

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'ensemble des mandats en 1999.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 49, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(44513/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

**FINASTAR S.A., Société Anonyme.  
(anc. FINASTAR HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.538.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FINASTAR HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 40.538, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, le 27 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 475 du 20 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 13 novembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante mille (60.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente des articles deux et onze des statuts.

3.- Modification de la dénomination sociale en FINASTAR S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonyme holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence les articles deux et onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

«**Art. 11.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la raison sociale de société de FINASTAR HOLDING S.A. en FINASTAR S.A. et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Première phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINASTAR S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi - S. Schieres - A. Cinarelli - H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 mai 2002, vol. 421, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44430/242/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**FINASTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.538.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 juin 2002.

H. Hellinckx.

(44431/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**FINPERI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) Monsieur Mariano Peripolli, entrepreneur, demeurant à Montecchio Maggiore (Italie),  
ici représenté par la Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg,  
19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro  
13.859,

elle-même représentée par Monsieur Carlo Santoiemma et Monsieur Christophe Velle, tous deux employés privés,  
Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,  
en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2002.

2. Monsieur Matteo Peripolli, étudiant, résidant à Montecchio Maggiore (Italie),  
ici représenté par la prédite Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à  
Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant,  
en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2002.

3. Madame Sheila Peripolli, résidant à Montecchio Maggiore (Italie),  
ici représenté par la prédite Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à  
Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle même représentée comme il est dit ci-avant,  
en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2002,

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises  
aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statu-  
tuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de FINPERI S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembour-  
geoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise  
ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et  
leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse direc-  
ttement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se ratta-  
chant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en ma-  
tière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions  
d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.000,- (cinq cent mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions  
d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 mai 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le quatrième jeudi du mois d'avril de chaque année à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se réunira le quatrième jeudi du mois d'avril 2004 à 15.30 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. M. Mariano Peripolli, préqualifié, quatre mille actions . . . . .	4.000
2. M. Matteo Peripolli, préqualifié, cinq cents actions. . . . .	500
3. Mme Sheila Peripolli, préqualifiée, cinq cents actions. . . . .	500
Total: cinq mille actions . . . . .	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.700,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Président,
  - Monsieur Gerd Fricke, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur.
  - Madame Irène Acciani, employée privée, Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, Administrateur,
  - Monsieur Carlo Santoiemma, préqualifié, est nommé président.
  - Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.
3. La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.
  - Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2004.
4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).
5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Santoiemma, Ch. Velle, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 135S, fol. 56, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Delvaux.

(44588/208/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

**ALIMENTS DU SUD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 59.494.

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALIMENTS DU SUD S.A. avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492 du 10 septembre 1997, modifié suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 25 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 621 du 7 novembre 1997, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 29 du 14 janvier 1998, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.494.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Kathy Marchione, employée privée, demeurant à F-Thionville.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant à F-Hussigny.

Le bureau ayant été constitué, Madame le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Diminution du capital social de la société à concurrence de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.880.000,-) à un million cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.180.000,-) par remboursement aux actionnaires au prorata de leur taux de détention dans le capital social de la société et annulation de 28.223 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Modification de l'article 3 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.180.000,-) divisé en quarante-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (47.577) actions sans désignation de valeur nominale.»

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de sept cent mille euros (EUR 700.000,-), pour le ramener de son montant actuel de un million huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.880.000,-) au montant de un million cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.180.000,-) par annulation de vingt-huit mille deux cent vingt-trois (28.223) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale décide de rembourser aux actionnaires, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social, ledit montant de sept cent mille euros (EUR 700.000,-).

Tous les pouvoirs sont accordés au conseil d'administration en vue de réaliser ces opérations, dans les formes et conditions de la loi.

*Deuxième résolution*

Comme suite des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article trois des statuts de la société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt mille euros (EUR 1.180.000,-), divisé en quarante-sept mille cinq cent soixante-dix-sept (47.577) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, K. Marchione, M.-H. Moschini, J. Pick, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12CS, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlesser.

(44433/227/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ALIMENTS DU SUD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 59.494.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlesser.

(44434/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**AUTO-HELFENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 8, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 34.588.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlesser.

(44435/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ALLOGA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 74.488.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 13 juin 2002 au siège social de la Société:

- que les démissions de: M. Jean-Louis Mery, M. Ramon Arnal, M. Marco Capitani et M. Frank Schaffner,  
en leur qualité d'administrateur de classe A

et de: M. Etienne Jornod, M. Pierre Douaze, M. Markus Kündig, M. Claude Lüthi et M. Jean-Paul Goerens  
en leur qualité d'administrateur de classe B

ont été acceptées, et que pleine et entière décharge leur a été accordée pour tous leurs mandats exercés jusqu'au jour de leur démission;

- qu'ont été nommés comme nouveaux administrateurs:

M. Geoff Cooper, Alliance House, 2 Heath Road, Weybridge, KT13 8AP Surrey, Royaume-Uni, en qualité d'administrateur de classe A;

M. Paul Fasel, Sagenblickhöhe 8, CH-6030 Ebikon, Suisse, en qualité d'administrateur de classe B;

M. Philippe Weigerstorfer, Haselstrasse 33, CH-4103 Bottmingen, Suisse, en qualité d'administrateur de classe B.

- que le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

\* M. Geoff Cooper, administrateur de classe A,

\* M. Christopher Etherington, administrateur de classe A,

\* M. John Kallend, administrateur de classe A,

\* M. Philippe Weigerstorfer, administrateur de classe B,

\* M. Paul Fasel, administrateur de classe B.

- que les mandats des administrateurs expirent au jour auquel sera tenue l'assemblée générale annuelle de l'an 2003;

- que le mandat accordé à DELOITTE & TOUCHE en qualité de commissaire aux comptes est reconduit jusqu'au jour auquel sera tenue l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44693/312/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**ALEZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 86.386.

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALEZA S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.386, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date, du 19 février 2002, non encore publié au Mémorial C, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Manciocchi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

*Ordre du jour:*

Modification de l'objet social de la Société et Modification concomitante de l'article quatre des statuts de la Société par l'ajout d'un alinéa supplémentaire, ayant la teneur suivante.

«La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement et spécialement dans le domaine de la mécanique et de l'électronique.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société par l'ajout d'un nouvel alinéa supplémentaire ayant la teneur suivante

«La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement et spécialement dans le domaine de la mécanique et de l'électronique.»

*Deuxième résolution*

Afin de refléter cet ajout au niveau du capital social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de reproduire ci-après le texte intégral de l'objet social de la Société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts de la Société ait à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement et spécialement dans le domaine de la mécanique et de l'électronique.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Gonzales Raposo, F. Cannizzaro, R. Manciocchi, J.-J. Wagner.  
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2002, vol. 869, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(44445/239/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**ALEZA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.  
R. C. Luxembourg B 86.386.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juin 2002.

J.-J. Wagner.

(44446/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**IMMO LEMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 60.012.

L'an deux mille deux, le quatre juin.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de IMMO LEMA S.A. R.C. B N° 60.062, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 570 du 18 octobre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Paul Bettingen notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 avril 1999 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 596 du 4 août 1999.

La séance est ouverte à quatorze heures sous la présidence de Monsieur Karim Van Den Ende, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Selma Medaghri-Alaoui, employée privée, avec adresse professionnelle au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle au 74 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille actions ayant eu une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social antérieur de trois millions de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem, à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2) Suppression de la valeur nominale des actions et expression de la devise du capital social en euros de sorte que le capital social est fixé à EUR 74.368,06 divisé en 3.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3) Augmentation du capital souscrit par un apport en espèces de 631,94 pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- sans émission d'actions nouvelles, de sorte qu'après cette augmentation le capital souscrit sera fixé à EUR 75.000,- représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale.

4) Fixation de la valeur nominale d'une (1) action à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

5) Modification subséquente des articles 1 alinéa 2 et 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

6) Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8030 Strassen, 37, rue du Kiem à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Deuxième resolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est exprimé en euros de sorte qu'il est fixé à EUR 74.368,06 représenté par 3.000 actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième resolution*

Le capital souscrit est augmenté à concurrence de EUR 631,94 pour le porter de son montant actuel de EUR 74.368,06 à EUR 75.000,- sans émission d'actions nouvelles.

Le montant de EUR 631,94 a été entièrement libéré en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Quatrième resolution*

La valeur nominale d'une (1) action est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Cinquième resolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 1 alinéa 2 et 3 alinéa 1<sup>er</sup> sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quatorze heures dix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Van Den Ende, S. Medaghri-Alaoui, F. Stolz-Page, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2002, vol. 135S, fol. 70, case 10.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44599/230/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**IMMO LEMA S.A., Société Anonyme.  
(anc. NOMEN BENELUX INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.012.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 674 du 4 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(44600/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**BLUE TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 60.487.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlessler.

(44440/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**PMP PHOTO PATRICK MICHELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 12, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 75.389.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

E. Schlessler.

(44441/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**THELMAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 55.295.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

(44456/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ZYMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Un mandataire  
Signatures

(44457/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**LACUNA INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 77.987.

La société ECOGEST S.A. résilie, avec effet au 27 avril 2001, la convention de domiciliation signée avec la société LACUNA INVESTMENT INTERNATIONAL S.A.

Le siège de la société LACUNA INVESTMENT INTERNATIONAL S.A. ne se situe donc plus à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, depuis le 27 avril 2001.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature  
Le domiciliataire  
ECOGEST S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44461/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**I.D.S. DISTRIBUTION SERVICE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.  
R. C. Luxembourg B 54.862.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Soleuvre le 3 juin 2002*

L'associé unique de I.D.S. DISTRIBUTION SERVICE, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

	<i>EUR</i>
Conversion (40,3399) . . . . .	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves . . . . .	105,32
	<hr/> 12.500,00

Le capital social de 12.500,00 EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Soleuvre, le 10 juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44470/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**GRUPPO ORIA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 29.998.

La société ECOGEST S.A. résilie, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, la convention de domiciliation signée avec la société GRUPPO ORIA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège de la société GRUPPO ORIA INTERNATIONAL HOLDING S.A. ne se situe donc plus à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2002.

Signature

*Le domiciliataire*

ECOGEST S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44462/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**CINACTIF.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-5326 Contern, 5B, rue de l'Etang.

R. C. Luxembourg B 76.695.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 11 janvier 2002*

L'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle CINACTIF.Com, S.à r.l. (la «société») ayant son siège social à L-5326 Contern, 3, rue de l'Etang, décide de transférer le siège social de la société à L-5326 Contern, 5B, rue de l'Etang, à compter de ce jour.

Contern, le 11 janvier 2002.

GROUPE TSF S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44465/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**AVEDEL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 21.302.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2002*

Les associés de AVEDEL, S.à r.l. ont décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) .....	12.394,68
----------------------------	-----------

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales sans valeur nominale.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(44469/503/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, Z. I. de Munsbach.

R. C. Luxembourg B 48.755.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 31 mai 2002*

Les associés de la société CROSS COMMUNICATION DISTRIBUTION, S.à r.l. ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) .....	12.394,68 EUR
----------------------------	---------------

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 500 parts sociales de 24,79 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(44471/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

**PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3563 Dudelange, 44, rue Marcel Schmit.  
R. C. Luxembourg B 54.756.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 28 septembre 2001*

L'associé de la SOCIETE PEINTURES ET DECORS MARIOTTI, S.à r.l. a décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

	<i>EUR</i>
Conversion (40,3399) . . . . .	12.394,68
Augmentation de capital par incorporation de réserves . . . . .	105,32
	<hr/> 12.500,00

Le capital social de 12.500,00 EUR est représenté par 500 parts sociales de 25,00 EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Dudelange, le 28 septembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 9, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.(signé):* Signature.

(44472/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**AQUARIUS AUDIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5553 Remich, 42, Quai de la Moselle.  
R. C. Luxembourg B 58.245.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Remich, le 14 décembre 2001*

L'associé unique de la société AQUARIUS AUDIO, S.à r.l. a décidé à l'unanimité de convertir le capital social en EUR pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le capital social de 500.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399) . . . . .	12.394,68 EUR
--------------------------------	---------------

Le capital social de 12.394,68 EUR est représenté par 100 parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées. Luxembourg, le 14 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.(signé):* Signature.

(44473/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**MIWELHAUS KOEUNE S.A., Société Anonyme.**

**Capital: 50.000,00 EUR.**

Siège social: Mersch, 4, Um Mierscherbiérg.  
R. C. Luxembourg B 64.400.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(44474/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**POINT OF PRESENCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, Val St André.  
R. C. Luxembourg B 72.103.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(44475/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ETABLISSEMENT SINNER & CIE, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 25.000,00 EUR.**

Siège social: L-2412 Howald, 37, Rangwee.

R. C. Luxembourg B 22.527.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(44476/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**ACL SERVICES ET VOYAGES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bertrange, 54, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 10.997.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2002, vol. 569, fol. 31, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(44477/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**MIDI-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.990.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 juin 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MIDI-INVEST S.A. tenue à Luxembourg, le 7 juin 2002 que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- conversion de la devise du capital et adaptation des statuts en conséquence;
- divers.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44482/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**INIGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.954.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 juin 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INIGO S.A. tenue à Luxembourg, le 4 juin 2002 que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision de la conversion du capital en Euro a été acceptée.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44483/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**BROCKMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.068.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 juin 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BROCKMONT INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, le 4 juin 2002 que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision de la conversion du capital en Euro a été acceptée.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44484/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**JESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.209.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 mai 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société JESA S.A. tenue à Luxembourg, le 21 mai 2002 que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- conversion de la devise du capital et adaptation des statuts en conséquence;
- divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44486/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**EUROPE GALAXIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 63.963.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 4 juin 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROPE GALAXIE S.A. tenue à Luxembourg, le 4 juin 2002 que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- conversion de la devise du capital et adaptation des statuts en conséquence;
- divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44487/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**INTERNATIONAL UPM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 67.487.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2002, vol. 569, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

Signature.

(44517/782/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**UNIVERSAL COMMERCE & FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 32.116.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 juin 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société UNIVERSAL COMMERCE & FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 5 juin 2002 que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat;
- nomination de la société AUDITAS S.A., siégeant au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44488/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**MUTIARA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 87.253.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires  
du 5 juin 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MUTIARA INVESTMENTS S.A., tenue à Luxembourg, le 5 juin 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite,
- révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat,
- nomination de la société AUDITAS S.A., siégeant au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société, et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2002, vol. 569, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(44489/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**RIELLO ITS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

**STATUTS**

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La Société Anonyme de droit italien dénommée RIELLO ELETTRONICA SpA, avec siège social à S. Pietro di Legnano, UR I 37048, Viale Europa, n° 7,  
ici représentée par la Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

elle-même représentée par Madame Géraldine Vinciotti et Monsieur Jean-Pierre Verlaine, tous deux employés privés, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,  
en vertu d'une procuration donnée le 22 mai 2002.

2. Madame Maryse Santini, employée privée, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri,  
ici représentée par la prédite Société Anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, elle-même représentée comme il est dit ci-avant,  
en vertu d'une procuration donnée le 22 mai 2002.

Les prédites procurations signées ne varietur, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de RIELLO ITS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences et marques de fabrique, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, par rapport à des tiers et/ou à des sociétés contrôles et contrôlantes.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 800.000,- (huit cent mille euros), représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 mai 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et mises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reports, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fond de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme tant, à son égard, titulaire de ces droits.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et ou agents, associés ou non-associés.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

**Art. 10.** Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

**Art. 13.** Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

**Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 16.** Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en tant dispensé de toutes formalités officielles, et doivent mettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

**Art. 17.** L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

**Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

**Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1<sup>er</sup> mardi du mois d'octobre de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 1<sup>er</sup> mardi du mois d'octobre 2003 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

La société RIELLO ELETTRONICA SpA, préqualifiée, soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions. ....	79.999
Mme Maryse Santini, préqualifiée, une action .....	1
Total: quatre-vingt mille actions .....	80.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 800.000,- (huit cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 10.100,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Antonio Rossi, administrateur, UR-Minerbe, Président.
- Monsieur Ennio Ambroso, dirigeant d'entreprise, demeurant à I-Lignano, Administrateur.
- Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, Administrateur.

Monsieur Antonio Rossi, préqualifié, est nommé président.  
- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

3. La Société Anonyme AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie, est désignée comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vinciotti, J.P. Verlaine, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2002, vol. 135S, fol. 55, case 12. – Reçu 8.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2002.

J. Delvaux.

(44591/208/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

**TOOL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. TENG TOOLS HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 23.271.

L'an deux mille deux, le six juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TENG TOOLS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de TENG TOOLS (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 12 septembre 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 316 du 5 novembre 1985 et dont la dénomination a été changée en TENG TOOLS HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 5 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 292 du 12 juin 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lennart Stenke, directeur, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Hans Christer Malmberg, directeur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Edmée Hinkel, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de TENG TOOLS HOLDING S.A. en TOOL INVEST HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

*Résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de TENG TOOLS HOLDING S.A. en TOOL INVEST HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TOOL INVEST HOLDING S.A.'

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Stenke, H. C. Malmberg, E. Hinkel, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 juin 2002, vol. 465, fol. 81, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juin 2002.

A. Lentz.

(44451/221/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**TOOL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 23.271.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 14 juin 2002.

A. Lentz.

(44452/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**

**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 124, boulevard de Verdun.

R. C. Nanterre B 722.037.215.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44502/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**

**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 124, boulevard de Verdun.

R. C. Nanterre B 722.037.215.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44501/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**

**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 124, boulevard de Verdun.

R. C. Nanterre B 722.037.215.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44500/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**

**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 124, boulevard de Verdun.

R. C. Nanterre B 722.037.215.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44499/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**  
**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 14, Villa des Fleurs.  
R. C. Nanterre B 722.037.215.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44498/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**  
**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 14, Villa des Fleurs.  
R. C. Nanterre B 722.037.215.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44497/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**  
**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 14, Villa des Fleurs.  
R. C. Nanterre B 722.037.215.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44496/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---

**EQUANT SAS,**  
**(anc. COMPAGNIE INTERNATIONALE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, S.à r.l.).**

Siège social: F-92400 Courbevoie, 14, Villa des Fleurs.  
R. C. Nanterre B 722.037.215.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2002, vol. 569, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2002.

Signature.

(44495/250/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2002.

---